



SUCCESSION : AVANTAGER UN ENFANT

FAMILLE

Vous pouvez avantager un de vos enfants par rapport aux autres sous réserve de ne pas imputer la part minimale à laquelle a droit chaque enfant.

C'est la réserve héréditaire. La part dont vous pouvez librement disposer s'appelle la quotité disponible.

Ainsi, et sous réserve de respecter les droits des héritiers réservataires, vous pouvez :

- 1** Avantager un héritier plutôt qu'un autre en lui attribuant plus que sa part (enfant, conjoint) ;
- 2** Déshériter un héritier (sauf vos enfants)
- 3** Gratifier des personnes étrangères à votre famille ou certaines associations.

Cela est possible soit par le biais d'une donation, soit par un testament.

Si vous êtes marié et que vous et votre conjoint avez des enfants issus d'unions différentes, l'avantage accordé à l'un de vos enfants réduit les droits de votre conjoint.



NOTAIRE
& BRETON



En pratique, comment avantager un enfant ?

1 DONNER DE SON VIVANT :

Pour avantager un enfant, vous pouvez procéder à une donation hors part successorale qui viendra diminuer la quotité disponible.

2 RÉDIGER UN TESTAMENT AVEC L'AIDE DE VOTRE NOTAIRE POUR LÉGUER TOUT OU PARTIE DE VOTRE QUOTITÉ DISPONIBLE.

3 SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ET DÉSIGNER TOUTE PERSONNE DE VOTRE CHOIX, QUE VOUS AYEZ OU NON UN LIEN DE PARENTÉ AVEC ELLE.

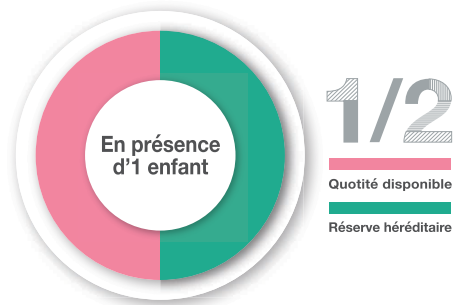
L'assurance-vie, qui ne fait pas partie, en principe, de la succession de l'assuré, permet de transmettre un capital à toute personne de son choix et dans des conditions fiscales souvent avantageuses.

Toutefois, vous ne pouvez pas placer tout votre patrimoine dans un contrat d'assurance-vie pour déshériter l'un de vos enfants.

Suivant vos capacités financières (revenu et patrimoine), **vous pouvez tout au long de votre vie faire des présents d'usage à certains de vos enfants lors d'évènements particuliers** (naissance, anniversaire, mariage, étrennes, diplôme...).



Quotité disponible et réserve



BON À SAVOIR

LE CONSEIL DU NOTAIRE

PROCESSI-BLUE © - www.processi-blue.com - RCS Vannes B 381 564 913



LA QUESTION À GEORGES MON NOTAIRE BRETON

Je suis le père d'un enfant naturel non reconnu mais la justice m'a déclaré père. J'ai déjà deux enfants de mon mariage. Les trois enfants ont-ils les mêmes droits ? Puis-je avantager mes deux enfants légitimes ?



“ Du fait de la décision de justice, les trois enfants ont les mêmes droits. Vous ne pouvez déshériter complètement un enfant : la loi réserve une part minimum pour chaque enfant. En présence de trois enfants, vous pouvez disposer d'un quart de votre patrimoine au profit de qui vous souhaitez (enfant ou toute autre personne). Pour ce faire, il conviendra de rédiger un testament. Je vous invite à consulter votre notaire sur ce sujet. ”